Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 037-213701592-20260922-20260707B-DE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026.07.07

Objet : FINANCES – Renouvellement et repositionnement du réseau de l'éclairage public à la Prairie de la Fontaine

Date de Convocation

Le 16 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 24
Absents : 05
Représentés : 00
Votants : 24

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le seize septembre deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Etaient présents :
Mme Catherine GAY, Maire,
M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER, Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX, M. Valentin GILLET DEBARRE, Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints
Mme Jocelyne LECROQ, Mme Sophie DANIAUD, Mme Aliette GEAIRON, M. Laurent DRÉANO, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU, M. David-Alexandre MEUNIER, Mme Sandrine GAUTIER, M. Amaury GOUYETTE, Mme Coralie FLAIS, Mme Marie DABURON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Julie RIOLLET et M. Alexis MOREAU, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : M. Laurent MAURER, M. Cédric ANTONIAZZI, M. Alexandre ESTHER, M. Damien MICHAUD et Mme Alexandra PORCHERON.

Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT

Monsieur Grégory LARCHER expose au Conseil municipal que la Prairie de la Fontaine offre des possibilités intéressantes pour l'accueil et l'organisation de fêtes et d'évènements.

Il explique que l'installation d'un éclairage public permettrait d'en améliorer les conditions d'accueils, notamment en facilitant l'accès et les déplacements des personnes lors des manifestations organisées sur le site.

Ainsi, une demande de devis a été réalisée afin de déterminer le budget à allouer aux travaux nécessaires à la réalisation du projet en concomitance avec le SIEIL :

- Ouverture et fermeture de tranchés,
- Fourniture et pose de gaines sur environ 525m,
- Fourniture et pose de câblette et remontée sur candélabre pour un total de 570m,
- Fourniture et pose de regards plastiques résistants aux véhicules,
- Rénovation de l'éclairage public,
- Extension de l'éclairage public.

Soit pour un total d'environ 70 300 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 selon lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 confiant au maire le soin de prévenir, par des précautions convenables, les atteintes à la sécurité publiques et d'assurer la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 037-213701592-20260922-20260707B-DE

Considérant que l'installation d'un éclairage public permettrait d'améliorer les conditions d'accueil, de circulation et de sécurité des personnes fréquentant cet espace, notamment lors des manifestations organisées en période nocturne ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un budget à ces travaux conséquents ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** un budget de 70 300 € TTC pour les travaux prévus en concomitance avec le SIEIL entre mars et juin 2027 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2027 ;
- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT

Signé électroniquement par : Patricia SAINT-VENANT
Date de signature : 27/09/2026
Qualité : Monts - Secrétaire de séance

La Maire,
Catherine GAY

MAIRIE DE MONTS - 37260 (Indre-et-Loire)

Signé électroniquement par : Catherine GAY
Date de signature : 28/09/2026
Qualité : Monts - Maire